



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

Délibération n° 2023-08		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2023
TOTAL VOTANTS : 15 = 11 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

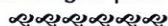
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à DUPUY Didier, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ABSENTS : BERGES Sylvie, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



### DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-51 DU 14 NOVEMBRE 2022 POUR ERREUR MATERIELLE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au budget de l'exercice 2022. Après rapprochement des écritures entre le trésorier et l'ordonnateur, il ressort une discordance entre certains montants inscrits dans la délibération n°2022-51 et ceux figurant dans la modification du budget telle qu'adoptée par l'assemblée et correspondant aux crédits inscrits dans l'annexe jointe à la note de synthèse préparatoire à la séance du 14 novembre 2022.

Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut être prise jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Dans ce cas de figure, les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises

au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite visé ci-dessus, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice suivant (article L.1612-11 du CGCT).

Je vous propose de rectifier les montants inscrits dans la délibération précitée correspondant aux comptes suivants afin de les mettre en concordance avec la modification n°1 adoptée :

Chapitre 11 - charges à caractère général - Article 615231- entretien et réparation voiries : - 6 000,00€

Chapitre 13 - atténuation de charges - article 6419 - remboursements sur rémunération du personnel : + 20 200,00€

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante - article 6541 - créances admises en non valeur : + 5 670,00€

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante - article 6542 - créances éteintes : + 190,00€

Je vous invite en conséquence à approuver les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2022 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans le tableau suivant :

#### Depenses de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-011 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>62 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 290.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 290.00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et Intercommunales	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	190.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 500.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 570.00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 570.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>90 360.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>77 860.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 860,00€</b>		<b>77 860,00€</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1022 : FCTVA				4 100,00€
R-102226 : taxe d'aménagement				12 950,00€
<b>Total R.10 : dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>17 050,00€</b>
D-2115 : terrains bâtis		17 050,00€		
<b>Total D.21 : immobilisations corporelles</b>		<b>17 050,00€</b>		<b>17 050,00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>17 050,00€</b>		<b>17 050,00€</b>

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la rectification de l'erreur matérielle portant sur la délibération n°2022-51 du 14 novembre 2022
- confirmer, en conséquence, l'adoption de la modification n°1 au budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL




VU :

- la délibération n°2022-51 du 14 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la rectification matérielle portant sur la délibération n°2022-51 du 14 novembre 2022 telle que présentée dans le rapport

Article 2 : CONFIRME l'adoption de la décision modificative n°1 au budget principal telle qu'annexée à la délibération n°2022-51 du 14 novembre 2022

<p>Le Maire</p> <p>Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance</p> <p>Jérémy DUCAROUGE</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

